

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Althen-des-Paluds - Monteux - Peñes-les-Fontaines

|                                |    |                         |           |
|--------------------------------|----|-------------------------|-----------|
| Nombre de délégués en exercice | 26 | Absents représentés :   | 6         |
| Présents                       | 19 | Absent non représenté : | 1         |
| <b>VOTANTS</b>                 |    |                         | <b>25</b> |

L'an deux mil quatorze, le 18 mars à 19 h 00

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 18 mars 2014, après convocation légale reçue le 12 mars 2014, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. Henri BERNAL, M. Pierre BLATIERE, M. Daniel BREMOND, M. Alain BRES, M. Didier CARLE, Mme Georgette DRAGONE, Mme Evelyne ESPENON, Mme Nicole FABRE, Monsieur Pierre GABERT, Mme Françoise LAFAURE, M. Yannick LIBOUREL, M. Pierre MARGAILLAN, Mme Annie MILLET, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Jackie PERRIN, M. Lucien STANZIONE

**Etaient Absents représentés :**

Mme Sabine CHAUVET, (Pouvoir donné à Mme Georgette DRAGONE),  
M. Jean-Louis FAREL, (Pouvoir donné à M. Henri BERNAL),  
Mme Lila HAMMACHE, (Pouvoir donné à Mme Evelyne ESPENON),  
Mme Nadia MARTINEZ, (Pouvoir donné à M. Pierre GABERT),  
Mme Annie ROUSSET (Pouvoir donné à Mme Nicole FABRE),  
M. Jean-Michel VIDAL, (Pouvoir donné à M. Lucien STANZIONE),

**Etait Absent non représenté :**

M. Jean-Jacques EXBRAYAT.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : Mme Georgette DRAGONE ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Modification du tableau des effectifs théoriques de la Communauté de Communes  
« Les Sorgues du Comtat »**

Monsieur Daniel BREMOND, Vice-président, expose à l'Assemblée que conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires, pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

La Communauté de Communes « les Sorgues du Comtat » se trouve confrontée chaque été à des besoins de personnel saisonnier. Afin de ne pas interrompre le service public, notamment dans les services de la Voirie, Espaces Verts, Gestion des déchets, et services administratifs, il est indispensable d'avoir recours à ce personnel non titulaire.

Les agents non titulaires seront recrutés sur le grade suivant, et percevront la rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon du cadre d'emplois concerné :

- **adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe :** 15 postes à temps complet
- **adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe :** 2 postes à temps non complet (20 heures)

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT

- adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe : 5 postes à temps complet
- adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe : 2 postes à temps non complet (20 heures)

Rémunération : IB : 330

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces postes seront inscrits au budget de l'exercice en cours

**Le Conseil Communautaire,**

**Monsieur Daniel BREMOND, Vice-président, entendu,**

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de créer 15 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, 2 postes à temps non complet (20 heures) d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, 5 postes à temps complet d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, 2 postes à temps non complet (20 heures) d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

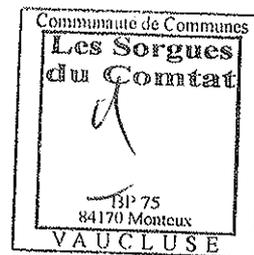
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces postes seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes  
Les Sorgues du Comtat**

**Le Président,**



Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le :  
Affiché le :